



DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Octrois de Concessions dans le cimetière communal

➔ **N°2022-03**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2021/34 du 16 novembre 2021 actant les tarifs communaux pour l'année 2022,

CONSIDERANT les demandes tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal en date du :

- 21/01/2022 de M. DENIS Gilles,
- 08/02/2022 de M. HAVARD Roger,
- 03/03/2022 de Mme PEILLEX Josette
- 04/03/2022 de M. BOCCAGNY Pierre

DECIDE

⇒ **D'ACCORDER** dans le cimetière communal au nom des demandeurs ci-dessus, une concession trentenaire, (parcelle pleine terre) à :

- M. DENIS Gilles, au titre d'une concession nouvelle pour la somme de -----270,00 €
- M. HAVARD Roger, au titre d'une concession nouvelle pour la somme de -----270,00 €
- Mme PEILLEX Josette, au titre d'une concession nouvelle pour la somme de--270,00 €
- M. BOCCAGNY Pierre, au titre d'une concession nouvelle pour la somme de --270,00 €

Fait à Cervens le 22 mars 2022
Le Maire **Gil THOMAS**

Certifié exécutoire par sa réception en
Préfecture le **22 MAR. 2022**
Et son affichage le

22 MAR. 2022